

Conseil municipal du 16 septembre 2020

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Vincent LAUTIER, maire.

PRESENTS

Vincent LAUTIER, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Jacqueline DUFOUR, Aurélien DUPERRAY, Pascal FEDELE, Sophie MAGNAT, André MUT, Elisabeth PERRET, Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUIL, Léo TISSERAND, Nathalie TISSERAND.

POUVOIRS

Sébastien CHAMBON à Léo TISSERAND
Florent GRANDAUD à Michel BADOIL
Pierrette LIMONIER à Sophie MAGNAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jacqueline DUFOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

SERVICE CIVIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'une personne volontaire au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

– Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail.

Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

– Le temps de travail représentera 35 heures hebdomadaires.

– Il donne lieu à une indemnité 473,08 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport de 107,68 € net en nature, par virement bancaire.

– Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

– Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours. Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé pour le mois d'octobre 2020, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine de l'éducation (participer à la réussite en milieu scolaire en consolidant les liens entre les enfants, l'école et les temps périscolaires, cantine, centre de loisirs et les familles) :

CONSIDÉRANT QUE la commune de PARCIEUX peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de PARCIEUX que pour les jeunes de 16 à 25 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation, avec une intervention auprès des enfants de 3 à 11 ans à compter d'octobre 2020, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,68 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,

- PRÉCISE que les crédits sont suffisants.

QUESTIONS DIVERSES

1. Réunion de la Commission cadre de vie PLU le 21 septembre 2020 (ordre du jour : aménagement de la place de l'église).

2. Assemblées générales de la Voie du tigre blanc, du Sou des Ecoles et de Croq'menu le 18 septembre prochain – Atelier Big bang le 28 septembre. Tous les élus sont invités.

3. Visite du camping, pour les élus, le samedi 19 septembre à 9 h

4. Journées du patrimoine ce dimanche 20 septembre, de 14 h à 18 h (visite du retable, animations de la MJC Reyrieux et compagnie théâtrale).

5. Question concernant les cônes devant l'école – Réponse : ils seront enlevés – Réflexion en cours pour la place de stationnement Personne Handicapée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Vincent LAUTIER		Florent GRANDAUD	
Michel BADOIL		Pierrette LIMONIER	
Nathalie BOUGAIN		Sophie MAGNAT	
Sébastien CHAMBON		André MUT	
Jacqueline DUFOUR		Elisabeth PERRET	
Aurélien DUPERRAY		Léo TISSERAND	
Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUIL		Nathalie TISSERAND	
Pascal FEDELE	-		